

# Protocole sanitaire - L'école primaire Le Pré Vert

## Rentrée septembre 2020

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

### LE ROLE DES PARENTS

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.



Un élève testé positif, ou dont un membre du foyer a été testé positif ou si identifié comme contact à risque ne doit pas se rendre à l'école. Le directeur est informé.

Ces mêmes règles s'appliquent aux personnels.

L'accès des accompagnateurs est réduit au strict nécessaire après nettoyage et désinfection des mains.

Le port du masque est obligatoire, ainsi que le respect d'une distanciation physique d'au moins un mètre.

### LE PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes dans les espaces clos et les espaces extérieurs.

Le port du masque est proscrit pour les élèves de maternelle et non recommandé pour les élèves d'élémentaire. Des masques pédiatriques sont à disposition des personnels pour équiper les enfants présentant des symptômes dans l'attente de leur départ de l'école.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.



### LA VENTILATION DES LOCAUX

L'aération des salles occupées durant 15 minutes s'effectue :

- avant l'arrivée des élèves
- pendant chaque récréation
- au moment du déjeuner
- pendant le nettoyage des locaux



### LA LIMITATION DU BRASSAGE

La limitation du brassage entre groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités afin de limiter les regroupements importants entre groupes.

### LES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières doivent être appliqués partout et par tout le monde :

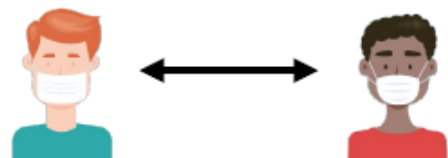
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Le lavage des mains régulier à l'eau et au savon pendant 30 secondes avec utilisation d'une serviette en papier jetable pour le séchage (ou à l'air libre). Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique. Une solution hydroalcoolique peut être utilisée sous l'étroite surveillance de l'adulte. Le lavage des mains s'effectue, à minima :

- à l'arrivée dans l'école
- avant chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi



### LA DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible mais les espaces sont organisés afin de maintenir une distance entre les élèves. En extérieur, la distanciation physique ne s'applique pas.



### LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX ET MATERIELS

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minimum une fois par jour, de même pour le nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (ballons, livres, jouets, jeux, journaux, crayons, etc.) est permise.



# Les modalités d'accueil

## Accueil et sortie

### **En maternelle**

Les horaires seront les mêmes pour les deux classes : 8h35 – 8h45 pour le matin, et à partir de 16h30 pour le soir.

Les élèves de Mme Maillard seront déposés et repris au portail.

Uniquement, les parents des élèves de Mme Sommer Houdeville pourront accompagner et récupérer leurs enfants à la porte extérieure à la condition de porter un masque de protection, de se désinfecter les mains avant de rentrer et sortir des locaux mais également, de respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

### **En élémentaire**

Tous les élèves seront déposés par leurs parents afin qu'ils viennent seuls jusqu'au portail. Les élémentaires auront du gel hydro alcoolique au passage de la barrière.

Pour éviter le brassage trop important des élèves, les élémentaires rentreront tous, entre 8h35 et 8h45 et iront se ranger directement, toutefois, ils sortiront à des horaires échelonnés.

<b>Sorties</b>	
16h25	16h30
Mr Moraux Mme Da Costa	Mr Lamy Mme Loisel

Dans la mesure du possible, les familles sont invitées à respecter rigoureusement ces horaires.

## Récréation

La distanciation physique n'est pas obligatoire dans les espaces extérieurs. Toutefois, pour limiter les regroupements importants, les classes sortiront par groupe de deux, selon un planning fixé par l'équipe enseignante.

## Procédure de gestion d'un cas COVID

### **Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?**

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :

S'il s'agit d'un adulte : avec un masque

S'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (à partir de 6 ans) ;

- Respect impératif des gestes barrière ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- Rappel par le directeur d'école ou le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école dans l'attente d'un avis médical.

Dans l'attente de l'avis médical, les activités scolaires de l'école ou de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'élève ou le personnel ne peut revenir dans l'établissement qu'au terme d'un délai de 14 jours.

### **Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?**

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux s'il s'agit d'un élève ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la confirmation des cas contacts à risque par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel que l'ARS ne considère pas « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;

L'ARS est responsable du recensement, de l'information et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.